



Rapport pour le débat d'orientations budgétaires 2022

Table des matières

1. Le contexte et la situation en matière de recettes de fonctionnement.....	3
1.1. Contexte national : reprise économique et rebond des collectivités territoriales.....	3
1.2. Le projet de loi de finances 2022 : maintien de la DGF, accent sur l'investissement local et réforme du calcul du potentiel financier.....	5
1.3. Inquiétudes quant à l'autonomie fiscale des collectivités et à l'avenir des finances territoriales.....	7
1. 4. Le contexte métropolitain.....	8
1.5. Impact sur les recettes de Saint-Martin-d'Hères.....	10
2. Orientations politiques et choix budgétaires.....	12
2.1. Contexte de hausse des prix de l'énergie et de pénurie des matières premières.....	12
2.2. Les dépenses de fonctionnement.....	13
Charges à caractère général.....	13
Dépenses de personnel.....	13
Contingents et subventions.....	15
Autres dépenses de fonctionnement.....	16
2.3. Les projets d'investissement.....	17
2.4. Le financement de l'investissement, la dette.....	19
ANNEXE relative aux informations en matière de politiques de ressources humaines.....	22
Rappels en matière de réglementation.....	22
Présentation de la structure des effectifs et des dépenses en matière de ressources humaines.....	22
Le temps de travail et ses évolutions au sein de la Collectivité.....	23
Avantages en nature.....	23
Préparation du BP 2022 en matière de gestion des ressources humaines.....	24
Évolution rétrospective et prospective des effectifs.....	25

1. Le contexte et la situation en matière de recettes de fonctionnement

1.1. Contexte national : reprise économique et rebond des collectivités territoriales

La préparation budgétaire pour 2022, s'inscrit dans un **contexte de fragilité sociale et de reprise économique notable** après la crise sanitaire et économique de 2020. La deuxième partie de l'année 2021 a déjà montré des signes de reprise de l'activité, et les économistes annoncent la confirmation de cette situation pour 2022.

Les contraintes sanitaires du premier semestre 2021 ont pesé de façon moins forte sur l'activité que celles de 2020 et l'assouplissement rendu possible par la campagne de vaccination depuis le printemps a permis la reprise de l'activité. La croissance pourrait être de +6% sur l'ensemble de l'année 2021. Ce rebond permet en conséquence de limiter le déficit public : il devrait être de 8,4% du PIB contre 9,4% prévu en loi de finances pour 2021.

Ainsi, l'activité pourrait rattraper voire dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019. En effet, la consommation devrait demeurer dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait également d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable.

La **situation des collectivités territoriales françaises** est elle aussi en amélioration par rapport à 2020, et surtout par rapport au contexte économique général.

Les **dépenses de fonctionnement** ont augmenté de 2,2% au global (avec des disparités en fonction des types de collectivités). Ceci s'explique notamment par la reprise de l'activité des services locaux fermés durant les périodes de confinement et du retour de l'inflation dans certains secteurs. Mais surtout, on note une progression de la masse salariale (hausse de 2,8% des dépenses de personnel au 31/07), hausse qui sera accrue par l'alignement sur le SMIC de l'indice minimum de traitement en octobre 2021, la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 et les négociations pour les agents du secteur médico-social suite au Ségur de la santé.

L'objectif de croissance des dépenses de fonctionnement du secteur public local, fixé par la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 (+1,2%), mais dont les contrats ont été mis entre parenthèses avec la pandémie, est donc largement dépassé cette année.

Les **recettes de fonctionnement** ont progressé de façon encore plus forte : +3,3% en 2021 contre -1,8% en 2020. Cette hausse s'explique en premier lieu par l'amélioration des produits de services après les périodes de confinement de 2020 (-12,9% en moyenne) : à 17,2 Mds€, ils seraient proches de leur niveau de 2019 (17,6 Mds€).

Mais surtout, les recettes fiscales (154,4 Mds€) augmenteraient de 2,2%, tirées à la hausse par "l'explosion" des droits de mutation (+20% environ en 2021), profitant aux communes mais surtout aux départements et qui s'expliquerait par l'exode urbain suite à la pandémie.

Dans une moindre mesure, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et les recettes de la taxe sur le foncier bâti (TFB) sont en légère hausse, d'autant qu'un certain nombre d'EPCI inquiets de la baisse des recettes fiscales économiques ont choisi d'augmenter les taux de cette dernière (le taux moyen des intercommunalités augmente en moyenne de 12% cette année, limitant de fait la marge de manœuvre des communes sur ce point). La

taxe Gemapi est elle aussi attendue en hausse de 40% au niveau national.

Car, en effet, côté CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), du fait des modalités de perception par les intercommunalités, l'impact de la crise se fera ressentir sur 2022 et 2023 (-2 à -12% estimés).

La hausse des recettes de fonctionnement engendre une **croissance de l'épargne brute** (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement permettant de financer l'investissement) : celle-ci est attendue en hausse de 9,4% (38,5 Mds€), retrouvant donc pratiquement le niveau de 2019 (39,3 Mds€) après la forte baisse de 2020 causée par la pandémie (-10,6%). A l'instar de la diminution de 2020, la reprise de 2021 toucherait inégalement les collectivités en fonction de leur strate. Les régions et les grandes collectivités en général ont été les plus affectées par la crise de 2020, le retour à la croissance de l'épargne est estimée entre une stabilisation pour les EPCI (impactés par les budgets de transports et la CVAE), 2,6 % pour les régions (qui ne retrouvent donc pas le niveau de 2019), 10,6 % pour les communes et 18,5 % pour les départements.

Grâce à la reconstitution de l'autofinancement, au recours à l'emprunt dans un contexte de taux favorable, et du fait du calendrier électoral et d'un effet de rattrapage des projets décalés, les **dépenses d'équipement** sont en hausse : +15% au 31 juillet 2021 par rapport à la même époque en 2020, elles seraient attendues au global à +6,9 % (+4Mds€) et pourraient revenir dès 2021 au niveau historiquement élevé de 2019 (36,1 Md€).

Ce poste bénéficie en outre d'un fort soutien de l'Etat sous forme de dotations avec le plan de relance. Le ministre délégué chargé des comptes publics a confirmé la poursuite de ce soutien et a justifié l'enveloppe supplémentaire de 350 M€ de DSIL dans le projet de loi de finances pour 2022 par "l'augmentation des prix des matières premières et une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics". En effet, les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises du BTP pourraient venir freiner la reprise ; plus que renchérir le niveau des dépenses, la hausse des coûts de chantiers pourrait concourir au report voire à l'annulation de certains projets devenus trop onéreux : sur les six premiers mois de l'année, les prix dans le bâtiment ont augmenté de 3,8 % et 2,9 % dans les travaux publics (+4,9% et +5,5% sur un an). Ces difficultés d'approvisionnement en matières premières s'ajoutent à la hausse du prix de l'énergie, ou encore la croissance rapide des prix dans le bâtiment et les travaux publics.

Enfin, déjà en progression de +5,5 Mds€ fin 2020, la **trésorerie** de l'ensemble des collectivités augmenterait de +18% en 2021 pour atteindre 56 Mds€ à la fin de l'année (à comparer à un besoin de fonds de roulement estimé à 25 Mds€). Ce constat est abordé avec prudence car il interroge en premier lieu sur la façon et la proportion dont il va être intégré pour contribuer d'une façon ou d'une autre au redressement des comptes publics.

1.2. Le projet de loi de finances 2022 : maintien de la DGF, accent sur l'investissement local et réforme du calcul du potentiel financier

L'inquiétude des responsables territoriaux ne porte pas tant sur 2022 que sur les années suivantes. En effet, la période de campagne présidentielle ne sera pas celle des grands bouleversements après deux ans de relations tendues du fait de la suppression de la taxe d'habitation et de la baisse des impôts de production (exonération de 50 % des bases de taxe foncière des établissements industriels).

Ainsi, le gouvernement annonce une stabilisation de la DGF (avec hausse de la péréquation), le maintien d'un soutien élevé à l'investissement local et affiche même une progression de +525M€ des concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales. Ce dernier poste s'explique néanmoins par les effets de pertes de ressources fiscales dues aux dernières réformes :

- dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties transférée aux communes et aux EPCI à la place de la taxe d'habitation), et dynamisme de la TVA revenant aux régions depuis 2018 au titre de la suppression de la DGF régionale (+5,4%) ;
- compensation des pertes de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal du fait de la nouvelle exonération à 50 % des bases fiscales des locaux industriels.

L'enveloppe de la DGF reste stable à périmètre constant, à savoir 26,8 M€ pour 2022.

A l'intérieur de cette enveloppe, les **dotations de péréquation sont en progression** : +95M€ pour dotation de solidarité rurale (DSR) et +95M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS, contre 90M€ en 2021), +30M€ pour la dotation d'intercommunalité et +10M€ pour les départements. Par ailleurs, le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines (DACOM) par rapport aux collectivités métropolitaines se poursuit : la moitié du rattrapage reste à réaliser en 2022. Le financement de la péréquation se fera, comme pour les années précédentes, en interne dans l'enveloppe de la DGF, par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI (dont la répartition sera fixée par le Comité des Finances Locales au début du mois de février 2022).

La dotation nationale de péréquation (DNP), vouée probablement à disparaître, verra quant à elle son montant de nouveau maintenu.

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations de solidarité urbaine (DSU)	1 551	1 731	1 911	2 091	2 201	2 291	2 381	2 471	2 566
Dotations de solidarité rurale (DSR)	1 008	1 125	1 242	1 422	1 512	1 602	1 692	1 782	1 877
Dotations nationales de péréquation (DNP)	784	794	794	794	794	794	794	794	794
Total dotations de péréquation communes	3 343	3 650	3 947	4 307	4 507	4 687	4 876	5 056	5 237
<i>Surplus annuel</i>	<i>109</i>	<i>307</i>	<i>297</i>	<i>360</i>	<i>200</i>	<i>180</i>	<i>180</i>	<i>180</i>	<i>190</i>

Source Stratorial

Du fait de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation, les **indicateurs financiers des collectivités servant à calculer l'attribution des dotations vont être réformés**. Pour l'heure, compte tenu des bouleversements induits, le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima de ces indicateurs :

- de nouvelles ressources (notamment les droits de mutation perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) vont être intégrées au **calcul du potentiel fiscal** pour tenir compte de l'ensemble des recettes fiscales que peut percevoir une commune. Cette intégration modifie quelque peu le principe du "potentiel" fiscal puisque, pour ces recettes, il ne s'agira plus de "potentiel" mais de ressource fiscale réelle.

Pour mémoire en effet, le potentiel fiscal résulte du produit des bases fiscales de la commune et le taux d'imposition moyen de sa strate. Il permet donc de comparer la recette fiscale potentielle des collectivités leur en appliquant à toutes le même taux d'imposition. Le potentiel financier résulte du potentiel fiscal et de recettes supplémentaires notamment l'attribution de compensation et les dotations d'État.

C'est à partir du potentiel fiscal ou financier que l'on compare la "richesse" des collectivités entre elles et que l'État attribue les dotations.

- le **calcul de l'effort fiscal** est simplifié et recentré uniquement sur les impôts levés par les collectivités : jusqu'alors basé sur la prise en compte de la pression fiscale supportée par les ménages au titre des trois taxes (taxe d'habitation, taxes foncières bâtie et non bâtie) ainsi que sur les recettes finançant la collecte et le traitement des déchets ménagers (TEOM/REOM) pour l'ensemble du bloc communal (commune et son EPCI d'appartenance), il exclurait désormais les produits perçus par l'échelon intercommunal ainsi que le produit de la TEOM/REOM et ne serait recentré que sur la fiscalité communale.

Bien que technique, il s'agit d'un **refonte profonde**. Elle aura des **conséquences importantes** sur le positionnement des communes les unes par rapport aux autres et **impacter en cascade le niveau des dotations de péréquation à percevoir**, voire le FPIC et plus particulièrement son attribution.

Il est important de souligner que les **premières estimations** conduisent au constat que la réforme du potentiel financier **favorise largement les communes rurales au détriment des communes urbaines**.

Les évolutions font l'objet d'un lissage dans le temps. Le projet de loi de finances actuel indique dans l'exposé des motifs que les effets de ces évolutions seront neutralisés en 2022, et renvoie à un décret d'application à venir pour sa mise en œuvre. Mais **l'impact sur la péréquation verticale et horizontale pourrait être très fort dès 2023** au sein du bloc communal.

Outre l'écrêtement de la dotation forfaitaire permettant le financement des enveloppes de la DGF, les **concours financiers de l'État aux collectivités** diminuent de 50 M€ en 2022 (-51M€ en LFI 2021, -120M€ en LFI 2020, -159M€ en LFI 2019 et -293M€ en LFI 2018). Les enveloppes concernées seront la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 25M€ chacune, mais le bloc communal et les départements ne sont pas concernés dans le PLF 2022.

En 2022, comme en 2021, l'accent est mis sur le **fort soutien à l'investissement local**, permettant la relance d'une part et de compenser la hausse du prix des énergies et matières premières qui vont impacter la commande publique.

Ainsi, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de droit commun connaît un

abondement exceptionnel d'environ 350M€ pour financer les opérations prévues dans les les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Par ailleurs, 276 M€ de DSIL exceptionnelle seront budgétés afin d'accompagner l'avancée des projets subventionnés au titre du plan de relance.

Enfin, après une Loi de finances 2021 qui a entériné la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et allégé les impôts de production, un **amendement** gouvernemental fondé sur le rapport de la Commission pour la relance du logement (dite Commission Rebsamen), remis au Premier ministre, devrait être examiné. Il vise, notamment pour favoriser la relance de la construction de logements sociaux, à **permettre le remboursement aux collectivités des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) lors de la construction de logements sociaux**. En effet, sur ces logements, les bailleurs sont exonérés de taxe foncière pendant une période allant de 15 à 25 ans, leur permettant d'amortir les investissements. Avec la suppression de la TH, ces logements ne rapportent donc plus aucune recette fiscale aux collectivités. Si les modalités techniques précises restent à définir, le gouvernement devrait proposer :

- La compensation intégrale par l'État du coût pour les communes des exonérations de taxe foncière pour les logements sociaux autorisés durant le mandat actuel et pour les 10 premières années de service ;
- Pour les logements locatifs intermédiaires éligibles, le remplacement de l'exonération de foncier bâti au profit des institutionnels par un crédit d'impôt à la charge de l'État.

1.3. Inquiétudes quant à l'autonomie fiscale des collectivités et à l'avenir des finances territoriales

Côté recettes à un horizon un peu plus large que celui des budgets 2022 au sens strict, les inquiétudes des élus locaux sont nombreuses.

Concernant les dotations, si l'enveloppe nationale reste stable, les disparités sont grandes entre collectivités. La refonte profonde de leur calcul, certes nécessaire du fait de son obsolescence après d'importantes réformes fiscales, inquiète particulièrement.

L'orientation des efforts financiers de l'État envers les collectivités sous la forme de dotations d'investissement est également source de **rancœurs**. Certains maires soulignent en effet qu'une plus grande **liberté d'emploi** pourrait être laissée pour l'utilisation de la dotation de soutien à l'investissement local aujourd'hui très ciblée (fléchée sur des projets spécifiques), limitant leur **autonomie de décision par rapport aux besoins et aux réalités locales**. L'État décide seul des politiques dont il partage le financement avec les collectivités. La réalisation des dossiers impose par ailleurs une **ingénierie** importante, parfois complexe pour les petites communes qui en sont dépourvues.

Par ailleurs, certains rapportent que les projets d'investissement se font rarement sans effets sur les dépenses de fonctionnement.

Et sur ce point, la relation Etat-collectivités est devenue obsolète. Il serait nécessaire de relancer un rapport contractuel de **confiance**, stabilisé sur le long terme. En cela, la **garantie et la visibilité des ressources** sont essentielles. Celles-ci passent certes par la question des dotations mais aussi et surtout par la question de **l'autonomie fiscale**, fortement mise à mal par les récentes réformes. Après la suppression progressive puis complète de la taxe professionnelle, la suppression de la taxe d'habitation et l'exonération partielle des bases industrielles suscitent inquiétudes, interrogations et amertume quant à

l'autonomie perdue. L'Etat remplace progressivement **de la fiscalité directe par de la fiscalité transférée** et n'a **plus suffisamment de ressources** pour financer ces missions ; cela rend les **collectivités vulnérables** vis-à-vis des recettes d'État (sur l'ensemble des recettes de TVA, la part transférée aux collectivités représente 20,73% du total, soit 37 Mds € en 2021). Compte tenu des enjeux (réchauffement climatique, sécurité, numérique, transition démographique...), de l'évasion fiscale internationale, certains s'inquiètent de la capacité de l'Etat à compenser les conséquences de la suppression de la TH par un transfert de TVA ainsi qu'à allouer des dotations équivalentes à ce qu'elles ont été jusqu'alors.

De plus, on constate une **perte de lien entre les contribuables et le territoire**, avec des flux de fiscalité croissants entre collectivités : aujourd'hui, 20 % de la fiscalité attribuée à une collectivité sont en réalité retransférés à une autre collectivité, que ce soit pour des raisons de péréquation (même si on constate que les flux financiers entre territoires ne sont que partiellement péréquateurs) ou de compensation de certaines réformes.

De façon générale donc, les collectivités sont inquiètes quant à leur perte d'autonomie fiscale, à la fois pour des raisons financières, mais aussi pour des raisons politiques et démocratiques dans la relation qui existe avec l'État renvoyant à une perte de confiance. Beaucoup considèrent ce processus d'infantilisation comme étant dangeureux à moyen terme.

1. 4. Le contexte métropolitain

Au niveau métropolitain, l'année 2021 aura été marquée par le travail des techniciens de préparation du **Pacte fiscal et financier de solidarité**. Depuis la loi de finances pour 2020, l'obligation de rédaction d'un Pacte fiscal et financier pour les EPCI signataires d'un contrat de ville a été réaffirmée au travers de l'article L5211-28-4 du CGCT. Ce même article stipule qu'à défaut d'avoir adopté un pacte, les EPCI sont tenus de verser au profit des communes concernées par le contrat de ville, une **dotations de solidarité communautaire (DSC)**. Au titre de l'année 2020, Grenoble Alpes Métropole (GAM) était contrainte de verser au minimum une DSC de 2M€ aux 8 communes concernées par le contrat de ville. Au total, ces communes ont reçu 17,7 M€, il n'y a donc pas de conséquence à ne pas avoir de pacte.

Néanmoins, selon la Chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observations du 23 juillet 2020 sur la gestion de GAM, la Métropole doit engager une réflexion sur les modalités d'attribution de la DSC. La CRC considère en effet que la Métropole devrait adopter une DSC répartie en fonction des critères définis par la loi, identiques pour l'ensemble des 49 communes (au lieu de 2 modes de calcul, celui des communes historiques et celui des nouvelles communes issues de la fusion de 2014). En effet, la DSC actuelle représente 23,5 M€ répartis en 3 enveloppes : une dotation de solidarité de 15,7 M€, une dotation de dynamisme économique de 6,7 M€ et des dotations spécifiques de 1,1 M€. Les communes ayant adhéré à la Métro en 2014 se partagent 1 M€.

D'une certaine manière, une première **difficulté** réside dans le manque de cadrage fixé aux EPCI pour l'écriture du pacte (dans ses objectifs et contenus) et de la même façon pour l'enveloppe et la répartition de la DSC (même si l'article 5211-28-4 du CGCT énonce quelques règles). La seconde provient de **l'héritage** de l'histoire, à savoir que GAM dispose déjà d'une DSC fruit d'accords passés et que, pour un certain nombre de communes, cette enveloppe est essentielle dans les équilibres financiers internes. Par ailleurs, les dispositifs nationaux considèrent souvent le bloc communal comme une entité,

reportant la gestion de la solidarité entre collectivités. Par exemple, dans le calcul du potentiel financier d'une commune est intégrée une partie de la richesse de l'intercommunalité à laquelle elle appartient proratisée par habitant. Par ailleurs, la contribution d'une commune au FPIC ne dépend pas de sa propre situation financière mais de celle de l'intercommunalité à laquelle elle appartient ; ce type de péréquation interroge...

Les **enjeux** pour Saint-Martin-d'Hères portent essentiellement sur la DSC : de par sa position de commune ayant le revenu par habitant et le potentiel fiscal les plus faibles de l'agglomération, elle dispose aujourd'hui d'une enveloppe de DSC reversée par habitant importante.

Un prestataire spécialisé en finances locales a été mobilisé en juin par la Métropole afin de présenter une analyse financière "objectivée" de GAM et des communes qui la composent et, dans un second temps, de travailler sur le **diagnostic** de la DSC et des dispositifs financiers existants. Il en ressort globalement que la **santé financière de la Métro est bonne**, et que, pour les communes qui composent le territoire, il y a plusieurs situations :

- un **centre urbain**, dont fait partie Saint-Martin-d'Hères, qui a des problématiques communes aux autres centres urbains : charges de centralité, dépenses par habitant élevées, faible potentiel fiscal, ... ;
- une **"périphérie" rurale** ou de petites communes avec d'importantes disparités : cinq d'entre elles sont en très grande difficulté financière, mais la quasi totalité dispose d'importantes marges de manœuvre fiscales (taux bas) et a encore des dépenses par habitant peu élevées ;
- une **"couronne" de villes moyennes** qui disposent de marges de manœuvre fiscales et budgétaires confortables. Etant souvent le siège de sites d'activités économiques du bassin grenoblois, elles bénéficient d'une attribution de compensation élevée, de recettes fiscales économiques importantes, et pour certaines, d'enveloppes de DSC "volet économique" également confortables....

Au moment de la rédaction de ce document, les négociations techniques sur les différents dispositifs d'écriture du pacte fiscal et financier sont toujours en cours, arrêtées à ce stade sur le dossier le plus complexe, celui de la DSC. S'ouvre l'échange politique. A ce stade des discussions, il n'est pas possible d'anticiper les éventuelles modifications pour Saint-Martin-d'Hères, la prospective est construite avec une l'enveloppe de DSC stabilisée (compte comptable 73212 : 3 586 803 €).

Par ailleurs, comme l'an dernier côté attribution de compensation (AC, compte comptable 73211), l'inscription pour 2022 est également identique à celle de 2021 (5 415 794 €) puisqu'elle dépend des compétences transférées étant entendu qu'il n'y a pas eu de transfert en 2021 et qu'il n'y en aura pas de nouveaux à moyen terme.

1.5. Impact sur les recettes de Saint-Martin-d'Hères

Sur la dotation globale de fonctionnement :

- la dotation forfaitaire est en diminution du fait de l'écrêtement permettant de financer la péréquation,
- la DSUCS est en progression estimée à 3,2 % (moyenne des dernières années),
- la DNP est en légère baisse (moyenne des dernières années).

Les allocations compensatrices sont pour l'heure estimées à l'identique de 2021 en l'absence de plus grande visibilité. Pour mémoire depuis 2021 :

- les allocations compensatrices de taxe foncière sont en hausse du fait de l'exonération à 50 % des bases industrielles décidées par le gouvernement dans le cadre du plan de relance,
- les allocations compensatrices de taxe d'habitation sont supprimées avec la disparition de celle-ci pour les résidences principales. A noter que, du fait du calendrier, cette suppression n'avait pas été anticipée au BP 2021 par manque d'informations précises (voir tableau p.11). Elle a été ensuite intégrée en décision modificative de juin 2021.

Pour ce qui concerne l'enveloppe correspondant à l'ex-FDPTP :

- le nouveau FDPTP est estimé à -5 %,
- la DCRTP est estimée à -15 % (elle est affichée comme telle dans le PLF)
- le FNGIR est une enveloppe stable.

	Nature	2019	2020	2021	BP 2022	
	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT					
FORFAITAIRE	Dotation forfaitaire	7411	4 877 465	4 808 320	4 748 643	4 689 077
PEREQUATION	Dot de solidarité urbaine (DSU)	74123	4 535 606	4 689 481	4 834 555	4 990 343
	Dot nationale péréquation (DNP)	74127	463 951	459 065	452 647	451 303
	TOTAL		9 877 022	9 956 866	10 035 845	10 130 722
	Variation avec n-1		92 629	79 844	78 979	94 877

	ALLOCATIONS COMPENSATRICES	Nature				
	Compensation exonérations TF	74834	82 447	86 462	234 510	234 510
	Compensation exonérations TFNB	74834	2 104	2 096	2 089	2 089
	Compensation exonérations TH	74835	839 538	878 983	0	0
	Perte de la THLV	7488	18 874	18 874	18 874	18 874
	TOTAL		942 963	986 415	255 473	255 473
	Variation avec n-1		38 684	43 452	-730 942	

	EX- FDPTP	Nature				
ex FDPTP	Dot compens réforme TP (DCRTP)	748313	153 137	136 110	136 110	115 694
	Attrib FDPTP	74832	952 559	935 806	901 835	856 743
	FNGIR	73221	355 788	355 788	355 788	355 788
	TOTAL		1 461 484	1 427 704	1 393 733	1 328 225
	Variation avec n-1			-33 780	-33 971	

TOTAL CONCOURS ETAT		12 281 469	12 370 985	11 685 051	11 714 420
----------------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

	Variation avec n-1	24 970	301 385	-602 337	29 369
--	--------------------	--------	---------	----------	--------

Sur les autres recettes, pour 2022 :

- la taxe sur l'électricité est inscrite de nouveau à la hausse après la baisse constatée due aux confinements,
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est en légère baisse, du fait de l'effet progressif de son application sur la pollution visuelle (diminution du nombre d'enseignes ou de leur taille) ; en prospective, cette taxe est vouée à diminuer avec l'émergence du RLPI (règlement local de publicité intercommunal) ;
- la taxe additionnelle aux droits de mutation est anticipée à un niveau légèrement supérieur à celui de 2020 (montant exceptionnel perçu en 2019 et montant important attendu en 2021) ;
- les produits des participations (CAF notamment) sont stabilisés.

Pour 2023 (et les années suivantes), compte tenu de l'incertitude relative aux décisions qui seront prise après les élections présidentielles, la prospective présentée ci-dessous est construite pratiquement "toutes choses égales par ailleurs", ou "au fil de l'eau" (sauf point particulier déjà connu et anticipé, évolution des produits au rythme moyen constaté jusqu'alors). Cette prospective sera bien entendu sujette à évolution.

Prospective recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA prev 2021	BP 2021	BP 2022	Prospective 2023	Variation annuelle moyenne 2019-2023
Atténuation de charges (chap 013)	408 824	472 373	350 000	344 533	415 500	345 000	- 4,15%
Produits des services (chap 70)	2 938 238	2 128 564	2 400 000	2 662 413	2 800 000	2 814 000	- 1,07%
<i>Produit des taxes directes (73111)</i>	23 747 773	24 197 731	25 093 884	24 804 533	25 577 282	25 953 276	2,25%
<i>Attribution de compensation (art 7321)</i>	5 401 930	5 420 768	5 420 768	5 420 768	5 420 768	5 420 768	0,09%
<i>Dotation de solidarité communautaire (art 7322)</i>	3 586 803	3 586 803	3 586 803	3 586 803	3 586 803	3 586 803	0,00%
<i>Taxe sur l'électricité (art 7351)</i>	482 898	475 703	475 000	460 000	475 000	475 000	- 0,41%
<i>Taxes sur la publicité (art 7368)</i>	394 341	314 270	370 000	370 000	345 000	300 000	- 6,61%
<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)</i>	1 596 692	982 419	1 300 000	1 050 000	1 000 000	950 000	- 12,17%
<i>Autres taxes (Autres articles chap 73)</i>	452 746	433 174	433 359	451 521	450 874	450 874	- 0,10%
Impôts et taxes (chap 73)	35 663 184	35 410 868	36 679 814	36 143 625	36 855 727	37 136 721	1,02%
<i>DGF, dotation forfaitaire (art 7411)</i>	4 877 465	4 808 320	4 748 643	4 748 850	4 694 833	4 639 364	- 1,24%
<i>Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)</i>	4 535 606	4 689 481	4 834 555	4 833 948	4 986 581	5 138 540	3,17%
<i>Dotation nationale de péréquation (art 74127)</i>	463 951	459 065	452 647	452 129	452 647	429 072	- 1,93%
<i>DGD (art 746)</i>	714 560	714 560	714 560	714 560	714 560	714 560	0,00%
<i>Participations (art 747)</i>	3 886 307	3 633 198	3 633 198	3 666 855	3 633 198	3 633 198	- 1,67%
<i>Compensations fiscales (art 748)</i>	1 946 059	1 974 673	1 204 184	1 827 067	1 163 014	1 037 400	- 14,55%
<i>Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)</i>	153 137	136 110	136 110	115 694	115 694	98 339	- 10,48%
<i>Autres dotations (autres articles chap 74)</i>	41 827	45 987	34 513	47 800	34 513	34 513	- 4,69%
Dotations	16 618 911	16 461 394	15 758 410	16 406 903	15 795 039	15 724 986	- 1,37%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	367 664	256 309	248 000	248 446	248 000	248 000	- 9,37%
Produits financiers (chap 76)	28 797	22 793	17 734	17 734	12 560	8 478	- 26,34%
<i>Produit des cessions d'immobilisations (art 775, se constate uniquement au compte administratif)</i>	118 000	1 106 801	500 000	0	0	0	- 100,00%
<i>Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)</i>	70 094	111 633	550 000	68 800	70 000	70 000	- 0,03%
Total des recettes réelles de fonctionnement	56 213 713	55 970 735	56 503 958	55 892 454	56 196 827	56 347 185	0,06%

2. Orientations politiques et choix budgétaires

2.1. Contexte de hausse des prix de l'énergie et de pénurie des matières premières

La préparation budgétaire 2022 se déroule dans un **contexte de reprise économique mouvementée** : les **prix de l'énergie et la pénurie des matières premières** mentionnés précédemment risquent de fortement pénaliser les budgets (et les projets) de collectivités à court et moyen termes. Très rapidement, celles-ci devront travailler sur leur stratégie d'approvisionnement.

Le 5 octobre, le marché à terme de l'électricité a atteint 168,4 € le mégawattheure alors qu'au printemps l'inquiétude était née d'un premier pic à 69 € ! Les collectivités qui, jusqu'alors, avaient été préservées par les mouvements de marché grâce à des contrats à prix fixes signés sur un, deux, parfois trois ans, vont voir leurs factures fortement évoluer. Plusieurs fournisseurs craignent pour leur survie. Les industriels qui dépendent davantage des prix du marché auraient pour certains arrêté leur activité, se retrouvant avec des coûts de fabrication supérieurs aux prix de leurs produits. Or, selon certains observateurs, le "bouclier" gouvernemental interrogerait du fait que les tensions du marché mondial ne seront pas forcément réglées d'ici quelques mois. En cause, la reprise mondiale et un marché chinois qui capte une grande partie du gaz mondial, un plafonnement des approvisionnements russes, un prix du carbone qui augmente du fait des ambitions climatiques européennes, et accessoirement, sur le secteur électrique, "une libéralisation incohérente du marché européen, avec des prix qui dépendent des coûts marginaux de la dernière centrale appelée, fonctionnant généralement au gaz ou au charbon", selon le responsable de l'activité commerciale et de la tarification chez Enercoop. Il convient de s'engager sur des contrats de longue durée pour lisser la hausse d'autant que les chocs pourraient se renouveler régulièrement à l'avenir. Certaines collectivités enfin se lancent dans les projets d'autoproduction sur les bâtiments municipaux, des projets jusqu'alors jugés onéreux mais qui pourraient devenir rentables dans le contexte actuel. L'autre solution étant, bien entendu, la **réduction des consommations** qui passera par les rénovations et des pratiques volontaristes.

Pour mémoire d'ailleurs, cette réduction est imposée par l'article L.111-10-3 du code de la construction et de l'habitation (entré en vigueur le 1er octobre 2019). Celui-ci prévoit l'obligation, pour les propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, collectivités locales, services de l'État, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, de mettre en œuvre des actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire. L'objectif est de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010. Le décret d'application, dit "décret tertiaire", fixe par ailleurs les modalités de mise en place d'une plateforme informatique de recueil et de suivi des consommations d'énergie, d'évaluation et de constat du respect de l'obligation de réduction des consommations d'énergie, et de publication ou d'affichage du suivi des consommations d'énergie. La COP témoigne de l'importance de l'engagement de tous comme de la fragilité des décideurs.

Les collectivités se trouvent donc contraintes d'effectuer des dépenses de réhabilitation importantes, dans un contexte de coûts énergétiques et de coût des matières premières qui explosent, menaçant même leur bon fonctionnement.

2.2. Les dépenses de fonctionnement

Le contexte économique, la situation des finances publiques après le "quoi qu'il en coûte", la période de pré-élections présidentielle et législative, les observations récentes sur la situation financière des collectivités après des mesures gouvernementales soudaines de recentralisation, poussent, une fois encore, les décideurs locaux à une grande **prudence**. La dette publique engendrée par la crise sanitaire et les mesures qui ont été prise va devoir être payée. Clairement, le peu de lisibilité sur les moyens des collectivités publiques rend instable nos positionnement.

Comme au cours du mandat précédent, face à l'instabilité et aux incertitudes, la municipalité fait le choix de la préservation de la santé financière de la commune afin d'inscrire son action dans la durée : dans un futur où les leviers de l'action publique seront réduits, les Martinérois auront besoin d'une commune encore forte et présente dans leur quotidien, sans hausse de la fiscalité.

Charges à caractère général

Concernant les charges à caractère général, après une exécution très basse des dépenses relatives aux achats et prestations en 2020, la première moitié de l'année 2021 a de nouveau été impactée par la crise sanitaire et les contraintes (fermetures imposées, jauges) qui en ont découlé.

En terme de cadrage budgétaire, pour la troisième année consécutive, il était demandé de préparer un budget "hors covid" à **moyens constants**. Ceci étant entendu que les périmètres évoluant avec les réinternalisations de prestations (poursuite sur la jeunesse dans le contexte post-MJC et poursuite de la préparation à la sortie du SITPI, pour l'heure différée) et que, de fait, les montants "bruts" du chapitre 011 sont susceptibles d'évoluer (en parallèle, le chapitre 65 de contingents et subventions est lui en forte baisse).

En sus des **évolutions de périmètres**, un grand nombre de services est également confronté à la **hausse des coûts** des achats et prestations.

Le seul budget des fluides représente, au BP 2021, près de 20 % du chapitre des charges à caractère général. Il est important de noter que, malgré la croissance du périmètre général des équipements de la ville mais surtout malgré la forte hausse du prix de l'énergie, ce budget est proposé à enveloppe constante, afin que, grâce aux efforts structurels de la collectivité, soit affichée une réduction des consommations. Cette proposition ambitieuse reflète l'engagement de Saint-Martin-d'Hères dans la transition énergétique.

Néanmoins, le contexte climatique influence à la hausse le budget de la collectivité au travers des contrats d'assurance dont les prix augmentent.

Dépenses de personnel

Depuis le début du mandat, les dépenses de personnel, qui occupent une part très importante du budget de fonctionnement, voient leur poids croître pour deux raisons :

- de façon conjoncturelle, du fait de la crise sanitaire : un grand nombre de prestations ont été suspendues ou diminuées mais les personnels, même intérimaires, ont été préservés ; de fait, avec une diminution des achats, des prestations de service,... la part relative des dépenses de personnel dans le budget a augmenté ;
- de façon plus structurelle du fait de la réinternalisation de politiques auparavant en délégation, la politique jeunesse et la gestion d'une partie de l'informatique. Cette réinternalisation implique une baisse des contingents ou subventions (chapitre 65) et une hausse (dans une moindre envergure) des investissements, des charges à caractère général et des dépenses de personnel.

La gestion de ce poste est, pour l'ensemble des acteurs, notamment publics, plus

complexe que celle des achats. A effectifs identiques, les budgets augmentent du fait du glissement vieillesse technicité (GVT) qui intègre la progression des carrières des fonctionnaires, malgré le gel du point d'indice. La stabilité de ce dernier, dans un contexte de hausse du prix de la vie, de renchérissement notamment du prix des loyers, mais aussi le rallongement des durées des carrières imposé par les réformes des retraites, font que les départs se font de plus en plus tard pour les agents. Ceci engendre un amoindrissement de l'effet de noria (diminution des coûts salariaux lors du remplacement d'agents par des agents plus jeunes dans leur carrière) mais aussi une hausse de la dépense de personnel temporaire remplaçant les agents en arrêt maladie plus fréquents car fatigués.

Pour 2022, après plusieurs années de gel, la note de cadrage proposait une **hausse du chapitre 012 de +1 %**. Cette hausse correspond est **inférieur au GVT** de la commune particulièrement important pour 2022, et compte tenu des besoins nouveaux (croissance des périmètres bâtis, des besoins des populations, internalisation de prestations,...) ceci suppose des évolutions d'organisations envisagées n permanence dans l'ensemble des services de la ville.

A cela s'ajoutent les **réformes de l'État sur les carrières**, qui sont cette année très conséquentes. L'année 2022 marque le possible retour à la valorisation du point d'indice. Les négociations actuelles se situent entre 1 et 2 %.

L'évolution des besoins en matière de ressources humaines devra être anticipée et abordée sous l'angle des recrutements, tout en incluant les possibilités offertes par l'utilisation de nouvelles technologies et de nouveaux outils, par l'amélioration constante de nos organisations et une réflexion plus large en matière de mutualisations.

Quelques **projets majeurs** concernant le personnel seront réalisés avec maîtrise des coûts : passage aux 1607h requis par la loi de transformation, mise en place du télétravail, formalisation des orientations de gestion du personnel par les lignes directrices de gestion, nouvelle organisation de la DRH,...

La **politique de ressources humaines** voulue par la municipalité continue à se déployer :

- le maintien d'un plan de formation annuel et pluriannuel conséquent, répondant aux besoins de la collectivité et à la prise en compte des projets professionnels des agents à un bon niveau;
- la promotion d'une politique active de mobilité interne afin de dynamiser le développement des compétences et les projets professionnels des agents.
- la confirmation du critère compétence dans la politique de promotion et des évolutions de carrière représentant un budget identique à celui du BP2021.

L'ensemble des ces éléments devra être pris en compte pour le respect de la lettre de cadrage. En synthèse, les orientations relatives à l'évolution de la masse salariale sont assises sur la prise en compte des évolutions exogènes (GVT, mesures catégorielles...) et endogènes (mouvements dans les effectifs, politiques ressources humaines et politiques publiques de la collectivité). Certaines de ces dépenses s'imposent à la collectivité quand d'autres relèvent de choix stratégiques visant à organiser le service public et maintenir une attention au traitement favorable des agents de la collectivité dans le cadre contraint dans lequel nous évoluons. L'impact de la crise sanitaire devrait s'amoindrir en 2022.

Contingents et subventions

Depuis le début du mandat, le poste des contingents et subventions (chapitre 65) est marqué par l'évolution de plusieurs des partenariats de la ville.

Il y a un an, la fin du partenariat avec la **MJC** Bulle d'Hères a engendré des changements importants sur le plan budgétaire : fin du versement de la subvention, budgétisation d'appels à projet pour encourager l'émergence de nouvelles dynamiques associatives et la pérennisation de l'action l'été en place, déploiement de charges à caractère général et frais de personnel permettant de nouveau une animation de proximité de la période estivale. En 2022, l'offre extrascolaire de proximité tout au long de l'année va poursuivre son déploiement dans les maisons de quartier, impliquant quelques investissements et le recrutement d'équipes dédiées.

Les crédits déployés pour les appels à projet seront adaptés aux besoins suite à la première année de fonctionnement de 2021. Des crédits sont également fléchés pour des projets dans le domaine de la culture scientifique.

Le second partenariat impactant fortement ce chapitre budgétaire est celui qui lie la ville au **SITPI**. En 2021 des mesures (recrutement d'un ingénieur métier, acquisition des licences, formations) ont été prises pour permettre l'autonomisation de la ville ; un certain nombre d'applications sont d'ores et déjà gérées en direct (web délib par exemple). Néanmoins, au moment de la sortie effective des applications financières et de ressources humaines, le SITPI a refusé la transmission des données à la Ville.

Un contentieux est ouvert, c'est pourquoi le montant du contingent 2022 sera inscrit en provision pour risques.

Dans le contexte de crise sanitaire, la ville a fait le choix volontaire de maintenir voire accentuer son aide et son accompagnement des **partenaires associatifs** du territoire. Néanmoins, les fortes contraintes organisationnelles qui ont pesé sur leur activité (confinements, jauges, interdiction des regroupements, ...) ont conduit à des situations très disparates : certaines associations ont financièrement souffert de cette période et peinent à retrouver des effectifs, quand d'autres se trouvent dans des situations très différentes. Dans ce contexte, les orientations budgétaires sont de maintenir le soutien apporté aux partenaires mais que les situations financières soient examinées au cas par cas pour dégager les moyens là où ils font le plus défaut.

Le montant de la subvention au **CCAS** est cette année encore maintenue au niveau de 2021 et de 2020. En 2022, cela implique budgétairement un effort supplémentaire pour le CCAS car, après deux ans, les moyens mutualisés de la ville (ressources humaines, informatique, commande publique) vont de nouveau faire l'objet d'une facturation, conformément à la convention affichant un objectif de plus grande transparence financière.

Les activités des services du CCAS reprennent lentement un fonctionnement "normal" après une crise sanitaire qui les a particulièrement bouleversés : le public de la structure est le plus affecté par la pandémie et ses effets (confinements, isolement, fragilité et fragilisation physiques et psychiques,...). En 2022, le budget de la Résidence autonomie sera par ailleurs encore marqué par les travaux sur la structure. Une provision budgétée avant les travaux, permet d'atténuer, chaque année, les effets de ces travaux sur le budget et sur le tarif des occupants.

En 2022, du fait de la réduction des volumes des petits travaux, il est prévu que la subvention de fonctionnement au budget annexe du **cinéma** soit en légère baisse. En revanche, une partie partie des gros travaux ayant été décalée, la subvention

d'investissement sera de 50 000€.

Autres dépenses de fonctionnement

Sur le même chapitre 65, 50 000 € vont de nouveau être budgétés pour les admissions en non valeur (annulation des titres impayés sur demande du Trésorier) du budget principal. Pour mémoire, une provision pour les impayés de l'ex-budget de l'eau sera reprise si besoin.

La dépense de redevance pour les ordures ménagères versée à la Métro (chapitre 014) sera stable ou en légère diminution (chapitre 014, 125 k€ en 2021). Pour mémoire, il s'agit d'un signal de grande maîtrise de ce poste de dépense, impliquant la poursuite d'efforts très importants dans ce domaine. Le plan de prévention papier doit être ambitieux, à tous les niveaux, et la réduction des déchets de l'administration drastique.

Le poste des **charges financières** (intérêts de la dette) est, à ce stade de la préparation budgétaire et dans l'attente du montant final emprunté en 2021, anticipé stable voire en légère baisse. Les taux sont encore bas sur cette fin d'année, malgré la reprise économique.

L'amélioration des conditions d'emprunt est rendue possible par la conjoncture mais résulte aussi de la bonne "signature" de la collectivité qui bénéficie de finances saines et reconnues comme telles.

Ainsi, pour 2022 et pour l'année suivante, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont estimées comme suit :

	CA 2019	CA 2020	CA prev 2021	BP 2021	BP 2022	Prospective 2023	Variation annuelle moyenne 2018-2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	56 213 713	55 970 735	56 503 958	54 623 168	55 159 734	56 277 185	0,03 %
Charges à caractère général (chap 011)	8 383 549	7 609 336	8 000 000	8 417 400	8 600 000	8 617 200	0,69 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	34 592 830	34 737 789	35 000 000	35 673 105	36 000 000	36 180 000	1,13 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	6 039 606	5 309 399	5 350 000	5 499 016	5 050 000	5 302 902	-3,20 %
Intérêts de la dette (art 66111)	425 454	377 898	320 000	350 965	370 000	221 916	-15,02 %
Autres dépenses de fonctionnement	140 942	262 886	225 000	187 075	990 000	144 331	0,60 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	49 582 382	48 297 308	48 895 000	50 127 561	51 010 000	50 466 349	0,44 %
Epargne brute (hors provisions hors cessions)	6 513 331	6 611 639	6 558 958	4 495 607	4 949 734	5 810 836	-2,81 %
Remboursement du capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449)	3 110 247	3 203 028	2 898 560	2 898 560	3 400 000	3 400 000	2,25 %
Epargne nette (hors provisions)	3 403 084	3 408 611	3 660 398	1 597 047	1 549 734	2 410 836	-8,26 %
Chap 042 – Dotation aux amortissements – dépenses d'ordre de fonctionnement (rec.d'investissement)	2 114 363	2 959 845	1 900 000	2 036 000	2 000 000	2 000 000	-1,38 %
Epargne brute budgétaire (après dotation aux amortissements)	4 398 968	3 651 794	4 658 958	2 459 607	2 949 734	3 810 836	-3,52 %

2.3. Les projets d'investissement

Malgré les difficultés d'approvisionnement et un contexte de début de mandat, l'exécution du programme d'investissement 2021 s'est faite à un niveau important. Au moment de la rédaction de ce document, le montant d'emprunt nécessaire pour 2021 est encore en phase de finalisation.

Pour 2022, le montant net des dépenses d'équipement est **estimé entre 10,5 et 11 M€**.

Afin d'améliorer la lisibilité, de valoriser un certain nombre de projets ou politiques d'investissement et de réduire les volumes de crédits reportés pour être en cohérence avec l'annualité budgétaire, les services ont travaillé à la création de **nouvelles AP/CP** (programmes pluriannuels d'investissement) et une réécriture progressive des lignes budgétaires d'investissement.

Enfin, Saint-Martin-d'Hères va poursuivre l'inscription d'un certain nombre de projets dans le cadre de **partenariats en cofinancements** avec l'État, le département, la Région,...

Concernant les moyens des services, la lettre de cadrage précisait que :

- l'enveloppe en matière d'informatique diminuera de 5 % par rapport au BP2021, les enveloppes d'outillage seront analysées par service afin d'arbitrer le renouvellement du parc,
- les enveloppes de petite maintenance et grosse maintenance seront stables,
- les enveloppes de matériel et mobilier seront étudiées en lien avec le projet de relocalisation des services.

Pour 2022 et les années suivantes, les grandes lignes du programme d'investissement sont les suivantes :

OPERATIONS ET TOTAUX PAR POLITIQUES		2 022		2 023		2 024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Opération Rival (acquisitions et études)	85 000		1 900 000	1 000 000		350 000
	Renouvellement urbain Croix rouge	197 000		70 000		215 000	
AP/CP 1405	Opération de Renouvellement Urbain Voltaire	200 000			170 000		27 000
	Autres projets	824 495	622 000	1 260 000	0	1 570 000	1 039 857
Total	DEVELOPPEMENT URBAIN	1 306 495	622 000	3 230 000	1 170 000	1 785 000	1 416 857
AP/CP 0320	Chamberton – espaces privés – dans le cadre d'un rachat du parc par un bailleur	150 000		275 000	396 000		195 100
0795	OPAH	104 000		164 000		75 000	
	Opération MUR MUR	200 000		200 000		200 000	
	Place P. Eluard			100 000		220 000	
	Halle Place Eluard			50 000		1 050 000	
AP/CP 0318	Renaudie – mise en œuvre du plan guide de réaménagement des espaces extérieurs – terrasses – changement des mâts et luminaires	270 000	130 000	484 537	133 250	200 000	
	Changement de revêtement de surface sur espaces publics en remplacement de l'utilisation des produits phytosanitaires	10 000		10 000		10 000	
	Actions prévention des déchets	10 000		10 000		10 000	
0804	Plan Air Energie Climat	135 000	22 000	10 000		10 000	
	Déploiement actions stratégie cadre biodiversité	14 000		10 000		84 000	
	Schéma directeur des chaufferies	285 000	60 000	460 000	120 000	135 000	30 000
	Pont Potié passerelle piétonne/cycle + chronovélo branche campus + chronovélo branche gare + piste cyclable Massenot + aménagement paysager passerelle piétonne	209 000		150 000			
	Autres projets	80 000		755 000		65 000	
Total	AMENAGER LA VILLE POUR EMBELLIR LE CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT	1 467 000	212 000	2 678 537	649 250	2 059 000	225 100
AP/CP 1601	Ad'AP	519 950	110 000	772 415	110 000	532 370	
	Aide à la Pierre	64 000		64 000			
	Participation à la réhabilitation des logements OPAC 38	20 000		80 000			
AP/CP 1901	Développement numérique	90 000	128 000	60 000			
	Autres projets	5 000		10 000			
Total	FAVORISER L'ACCES POUR TOUS AU SERVICE PUBLIC	698 950	238 000	986 415	110 000	532 370	
APVIDEOPRO	Vidéoprotection	182 000	57 500	118 000		38 600	
	Autres projets	580 000		100 000		309 400	
Total	PROTECTION DE LA VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL	762 000	57 500	218 000		348 000	
AP/CP 0509	Elémentaire P. Langevin	648 000	220 000	1 872 000	600 000	3 166 000	1 000 000
AP/CP 1802	Groupe scolaire Vaillant Couturier					962 000	320 000
AP/CP 9802	Groupe scolaire Gabriel Péri	385 000	92 000	350 000	192 000		179 349
	Installation d'un plateau Calisthenic en plein air					70 000	
VISITES	Quotidienneté : réponses aux demandes de la population	40 000		40 000		40 000	
	Autres projets	655 000		1 510 000		682 000	
Total	VIE SOCIALE CITOYENNETÉ	1 343 000	312 000	3 422 000	792 000	4 850 000	1 499 349
AP/CP 1701	Gymnase Voltaire	155 000	434 953				
AP/CP 1804	Résidence autonomie	1 742 000	592 000	229 300	495 614		
	Diagnostic / Plan de sauvegarde Couvent des Minimes	180 000	9 198	40 000			
AP/CP 1902	Réhabilitation Heure Bleue	350 000		430 000			
	Subvention d'équipement pour Mon Ciné	50 000					
	Renouvellement parc poubelles sur domaine public	50 000		50 000		50 000	
	Création/aménagement locaux containers bâtiments municipaux (développement du tri sélectif)	80 000		80 000		80 000	
JARDINFA	Jardins familiaux	5 000		5 000		5 000	
	Remplacement jeux Ville vieillissants en lien avec l'Adap/ dans les écoles	90 000		40 000		40 000	
	Relocalisation des services	2 022 200		1 182 200			
	Démolition CCAS	23 000		257 000			
	Maintenance/Moyens des services	2 805 894		2 707 145		2 664 010	
AP/CP 1806	<i>Dont Parc Auto</i>	400 000		400 000		400 000	
AP/CP 1901	<i>Dont Information et téléphonie</i>	315 000		260 000		320 000	
	Autres projets	267 500		22 500		45 300	
Total	MAINTENIR UN PATRIMOINE DE QUALITE	7 820 594	1 036 151	5 043 145	495 614	2 884 310	
Total général brut		13 398 039	2 477 651	15 578 097	3 216 864	12 458 680	3 141 306
Total général net		10 920 388		12 361 233		9 317 374	

2.4. Le financement de l'investissement, la dette

Le financement de l'investissement s'effectue de plusieurs manières, depuis les ressources propres, et, en dernier recours, par l'emprunt :

- la dotation aux amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations (en investissement) et de dégager les ressources (en fonctionnement) pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable (partie de l'autofinancement) permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics.

Après un travail fin sur l'actif et sur l'allègement de ces charges en conformité avec la réglementation, dans le but d'optimiser ces dépenses "d'ordre" (par opposition aux dépenses réelles engendrant un mouvement de trésorerie) qui pèsent malgré tout sur la section de fonctionnement, l'inscription budgétaire de la dotation aux amortissements (chapitre 042 en dépense de fonctionnement et en recettes d'investissement) devrait se stabiliser en 2021 (environ 2 M€).

On peut noter que ce travail et les crédits afférents vont évoluer dans le cadre du projet de passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 souhaité pour 2023.

- le virement à la section d'investissement

Il s'agit de l'autre partie de l'autofinancement qui résulte de la différence entre les recettes de fonctionnement (réelles et ordre) et les dépenses de fonctionnement (réelles et ordre) qui s'inscrit en dépense de fonctionnement au chapitre 023 et recette d'investissement au chapitre 21. Il est donc calculé en toute fin de préparation budgétaire, au moment du bouclage. Contrairement aux amortissements, c'est une écriture qui ne s'exécute pas, mais qui permet d'établir l'équilibre budgétaire.

- le fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, chapitre 10) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (16,404%) la TVA que les bénéficiaires du fonds, principalement les collectivités territoriales et leurs groupements, ont acquittée sur un certain nombre de dépenses réelles d'investissement (éligibles) et qu'ils ne peuvent pas récupérer directement par la voie fiscale.

Il est prévu que le calcul du FCTVA soit automatisé en 2022 sur la base des mandats transmis par la collectivité. S'il s'inscrit dans la modernité, le développement de la dématérialisation et de l'automatisation des process rigidifie les tâches et renforce les exigences sur toute la chaîne financière des collectivités.

- les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites au chapitre 13. Elles dépendent bien entendu de la typologie des projets d'équipement de la ville et des partenariats menés, avec les autres collectivités et l'État pour cofinancer ces projets.

Depuis 2018, le soutien à l'investissement du bloc communal, initialement mis en place de manière exceptionnelle, prend la forme de dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL). Comme énoncé en première partie, cette forme de financement des collectivités bénéficie d'un abondement du gouvernement qui trouve ainsi le moyen de relancer ou soutenir l'économie par la commande publique, d'afficher ou de poursuivre un

soutien aux collectivités sans conséquence directe sur les charges récurrentes de fonctionnement. Saint-Martin-d'Hères inscrit un certain nombre de projets dans ce dispositif : réhabilitations du GS Vaillant-Couturier, de la Résidence autonomie, des menuiseries du GS Péri, renouvellement du parc auto à faibles émissions,...

De même, des dossiers sont co-financés par le Conseil départemental :

Plusieurs projets de la commune s'inscrivent dans des partenariats et bénéficient de cofinancements du Conseil départemental (réhabilitations du gymnase Voltaire, du GS Vaillant-Couturier, de la Résidence autonomie, des menuiseries du GS Péri, parcours d'orientation, projet sur le Couvent des minimes) et du Conseil régional (chaudières de l'Heure bleue et du Murier, Vestiaires Delaune, miellerie).

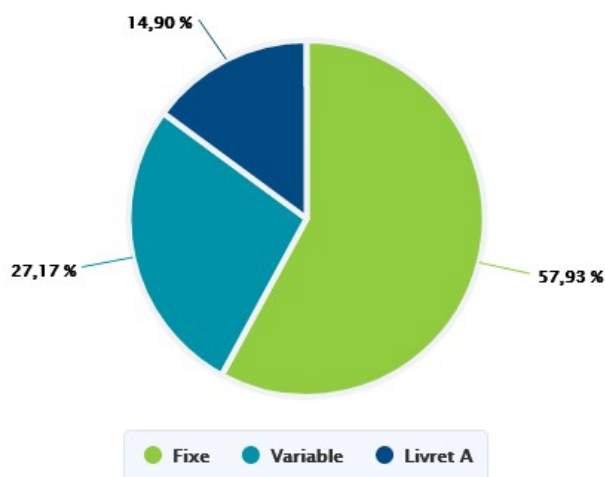
Enfin, du fait du classement d'une partie de son territoire en Quartier politique de la Ville (QPV), la commune a positionné plusieurs projets qui bénéficieront de financement relevant du programme ANRU 2 (Renaudie, Champberton, gymnase Voltaire,...).

- l'emprunt (chapitre 16)

Une fois comptabilisées l'ensemble de ces ressources, l'équilibre de l'investissement s'effectue par l'emprunt. Un montant est inscrit au compte 16441 (chapitre 16 en recettes d'investissement), en fonction du besoin. Bien souvent, cet emprunt dit "d'équilibre" ne se réalise pas entièrement puisqu'une partie de l'investissement est aussi financée par l'excédent cumulé (qui sera déterminé au moment du vote du compte administratif de 2020 et de l'affectation de l'excédent) et que la totalité des budgets d'investissement est rarement réalisée. Néanmoins, la capacité de la collectivité à financer ses projets d'investissement se mesure aussi par le fait que ses ressources propres doivent couvrir au moins le remboursement de ses emprunts en cours, ou, en quelque sorte, qu'elle n'ait pas à emprunter pour rembourser ses dettes existantes. Alors qu'elle a été confrontée à des situations de fort endettement (au début des années 2000), Saint-Martin-d'Hères est loin de cette situation aujourd'hui.

Ainsi, la ville poursuit la maîtrise de sa dette en choisissant de contrôler le recours à l'emprunt, de le flécher sur certains projets spécifiques quand cela a du sens ou de profiter d'offres à taux très bas grâce à la conjoncture et la situation saine des finances communales. En 2021, un emprunt de 1,5 M€ pour la Résidence autonomie a été contractualisé au taux fixe de 0,56 %. Le besoin d'emprunt complémentaire est en cours de définition au moment de la rédaction de ce rapport, il est à ce stade évalué à 5,5 M€.

Profil d'extinction de la dette actuelle par exercice				
(Attention : données ne prenant pas en compte l'emprunt 2021 en cours de définition)				
Exercice	CRD (capital restant dû) début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2021	22 705 053,23 €	2 001 611,43 €	301 010,69 €	21 301 898,80 €
2022	21 301 898,80 €	2 122 311,76 €	265 287,96 €	18 513 834,04 €
2023	18 513 834,04 €	2 111 145,51 €	238 505,09 €	15 721 760,53 €
2024	15 721 760,53 €	1 942 443,91 €	194 558,74 €	13 415 876,62 €
2025	13 415 876,62 €	1 256 478,82 €	157 200,24 €	11 779 367,80 €
2026	11 779 367,80 €	973 514,29 €	134 786,17 €	10 408 493,51 €
2027	10 408 493,51 €	987 166,92 €	115 664,59 €	9 005 836,59 €
2028	9 005 836,59 €	646 666,67 €	101 131,30 €	7 924 719,92 €
2029	7 924 719,92 €	646 666,67 €	93 965,15 €	6 823 783,25 €
2030	6 823 783,25 €	646 666,67 €	85 498,62 €	5 702 116,58 €
2031	5 702 116,58 €	646 666,62 €	75 809,92 €	4 558 779,96 €
2032	4 558 779,96 €	319 999,79 €	64 341,01 €	3 719 450,17 €
2033	3 719 450,17 €	253 333,32 €	54 228,01 €	2 923 086,85 €
2034	2 923 086,85 €	253 333,32 €	43 211,32 €	2 101 953,53 €
2035	2 101 953,53 €	138 333,53 €	31 652,94 €	1 369 910,00 €
2036	1 369 910,00 €	100 000,00 €	20 413,05 €	649 110,00 €
2037	649 110,00 €	0,00 €	8 752,12 €	0,00 €



Effets financiers du besoin de financement en emprunt	2019	2020	2021	2022	2023	Variation annuelle moyenne 2019-2023
Dettes en cours						
Capital Restant Dû (au 01/01)	26 718 328	23 608 081	13 546 339	11 549 230	9 526 918	-22,73 %
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	3 110 247	3 203 028	1 997 109	2 022 312	2 011 616	-10,32 %
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	425 454	377 898	203 303	168 714	133 852	-25,11 %
Dettes de la prospective						
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	4 598 897	6 223 427	3 411 919	
Emprunts déjà souscrits	0	0	1 500 000	0	0	
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	0	0	0	293 922	682 308	
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)	0	0	0	27 593	88 064	
Dettes totales						
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	26 718 328	23 608 081	13 546 339	16 148 127	20 055 321	-6,92 %
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	23 608 081	13 546 339	16 148 127	20 055 321	20 773 316	-3,15 %
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 110 247	3 203 028	1 997 109	2 316 233	2 693 924	-3,53 %
Intérêts de la dette (art 66111)	425 454	377 898	203 303	196 307	221 916	-15,02 %
Annuités	3 535 701	3 580 926	2 200 412	2 512 540	2 915 840	-4,70 %
Ratio de désendettement (années)	3,65	2,05	2,36	3,37	3,56	- 2,61%

ANNEXE relative aux informations en matière de politiques de ressources humaines

Rappels en matière de réglementation

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, outre les informations financières, "le rapport de préparation du DOB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail".

Présentation de la structure des effectifs et des dépenses en matière de ressources humaines

Effectifs au 31 décembre 2020 (cf Bilan social de la collectivité – dont Cinéma)

Agents en position d'activité (tous statuts) :	992 (dont 313 hommes et 679 femmes)
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) :	699 (dont 235 hommes et 464 femmes)
Non titulaires occupant un emploi permanent :	45 (dont 20 hommes et 25 femmes)
Non titulaires occupant un emploi non permanent :	233 (dont 65 hommes et 168 femmes)

Soit au total : 313 hommes (31,55%) et 679 femmes (68,45%)

Structure de la masse salariale : répartition des dépenses de personnel pour l'année 2020

Budget Ville

Agents permanents :	28 850 031 €
Agents en reclassement :	318 675 €
Agents postes Passerelles :	217 655 €
Agents non permanents :	3 043 973 €
Apprentis :	73 690 €
Stagiaires rémunérés :	7 807 €
Mandats hors paye :	859 421 €
Gestion directe des services :	1 366 539 €
Total :	34 737 788 €

Le temps de travail et ses évolutions au sein de la Collectivité

Les besoins du service public nécessitent régulièrement de réorganiser le temps de travail de la collectivité afin d'adapter le fonctionnement des services et des directions à l'évolution des demandes des martinérois.

La ville de Saint-Martin d'Hères a ainsi engagé une démarche en 2016 pour adopter un règlement général du temps de travail et des organisations du temps de travail actés en octobre 2016 par l'assemblée délibérante. Ce processus a été complété et détaillé en 2018 et début 2020 pour des directions et services relevant de règlements spécifiques.

Entre temps, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé comme principe général une harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale. Il est ainsi demandé une abrogation des accords dérogatoires aux 1607 heures.

Bien entendu, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid 19. Les organisations de service et du temps de travail ont été importantes afin de répondre à la continuité du service public et la nécessaire adaptabilité des besoins des martinérois.

Afin d'adopter un nouveau règlement du temps de travail qui concilie le principe législatif des 1607 heures avec l'ancienneté des différents règlements votés par la collectivité, cette dernière va engager une démarche de dialogue social pour mieux appréhender l'ensemble des problématiques particulières du service public martinérois et présenter un projet finalisé pour le mois de juillet 2021.

D'autre part, la Collectivité s'est engagée dans un processus de dématérialisation des congés afin d'avoir un suivi uniformisé pour l'ensemble des agents. Après une période de test au sein de plusieurs directions, ce module de congés fourni par l'éditeur du logiciel RH a été déployé dans plusieurs directions de la collectivité qui bénéficient d'un temps de travail régulier.

Avantages en nature

22 agents du service Restauration / Cuisine / Entretien ont bénéficié, au moins une fois, d'un avantage en nature, pour les frais de repas d'un montant total annuel de 10.551 €.

Un agent bénéficie d'un logement de fonction au Mûrier dans le cadre de ses fonctions d'entretien et de surveillance du site.

Préparation du BP 2022 en matière de gestion des ressources humaines

Les dépenses "impondérables" et structurelles

Avancement de grade et Promotion Interne	70 000€
Reclassement indiciaire PPCR divers	150 000€
Avancement d'échelon	380 000€
Augmentation valeur point (discussions en cours)	250 000€
Prime suppression échelons IM<340 (pour IM entre 240 & 372)	110 000€
Suppression IM<340	160 000€
Augmentation prise en charge prévoyance	15 000€
Métiers à suggestions	100 000€
Augmentation enveloppe Rifseep	43 000€
Nouvelles dépenses (permanents /temporaires)	406 000€
Enveloppe Déprécarisation	100 000€
FST	52 000€
Élections	10 000€
Dépassement enveloppe temporaires	400 000€
1607h : Modification comportement agents	460 000€
TOTAL	2 652 000€

Les axes d'économies proposés pour 2021

Diminution Enveloppe Tempo	45 700€
Suppressions Postes	441 000€
Gel Postes	60 000€
Effet Noria	200 000€
Économie Postes vacants	1 100 000€
Economie Agents Demi-traitement	400 000€
Jours de carence	85 000€
Enveloppe CNRACL	20 000€
Refacturation CCAS	185 000€
Non remplacements sur départ retraites	76 500€
Enveloppe Sofaxis	34 000€
TOTAL	2 647 200€

Évolution rétrospective et prospective des effectifs

La ville compte à ce jour 147 agents titulaires ayant 58 ans et plus (cf pyramide ci-dessous).

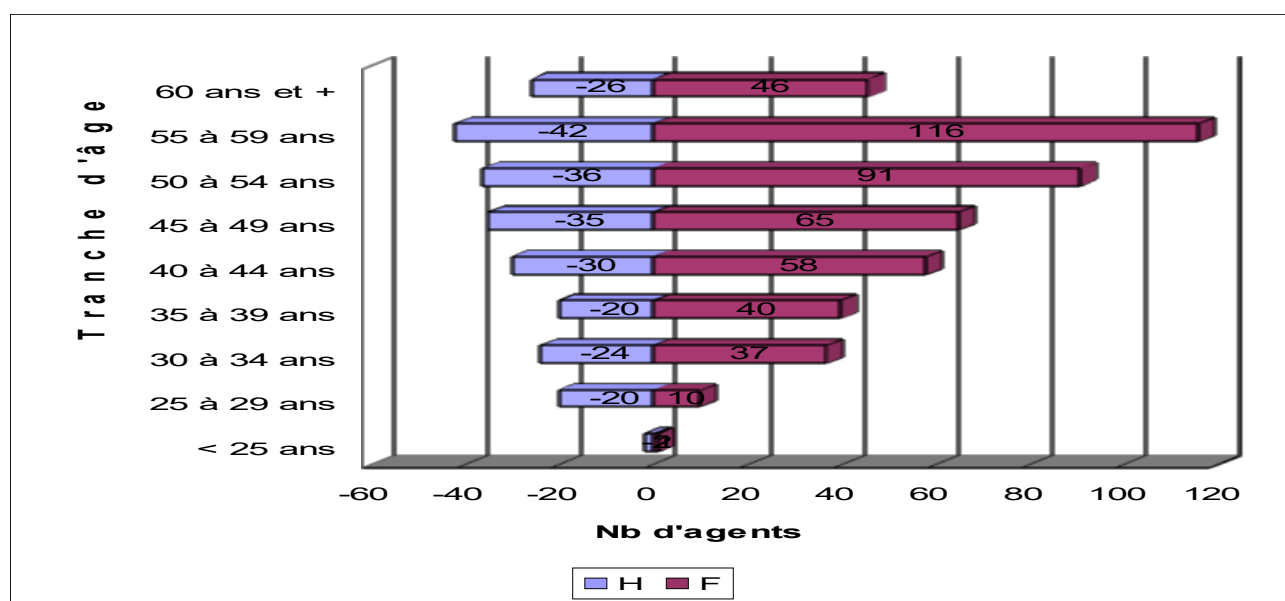
En 2022,

- 58 agents auront 62 ans et plus,
- X agents auront entre 60 et 61 et pourraient peut être remplir les conditions pour partir en retraite au titre de la carrière longue avant 62 ans,
- 17 départs à la retraite sont déjà prévus,
- 315 agents (52 ans et plus) partiront à la retraite dans les 10 prochaines années soit 45,52% de la population actuelle des titulaires.

Historique de la moyenne des âges par statut

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires	Homme	45 ans - 4 mois	45 ans - 9 mois	45 ans - 10 mois	46 ans - 7 mois	47 ans - 4 mois	46 ans - 10 mois	46 ans - 8 mois	46 ans - 4 mois
	Femme	46 ans - 4 mois	46 ans - 5 mois	46 ans - 6 mois	47 ans - 2 mois	47 ans - 8 mois	47 ans - 8 mois	48 ans - 3 mois	48 ans - 9 mois
	Moyenne	45 ans - 11 mois	46 ans - 2 mois	46 ans - 3 mois	46 ans - 11 mois	47 ans - 6 mois	47 ans - 4 mois	47 ans - 8 mois	47 ans - 11 mois

Non titulaires	Homme	34 ans - 10 mois	35 ans - 4 mois	36 ans - 9 mois	35 ans - 9 mois	34 ans - 3 mois	34 ans - 7 mois	32 ans - 11 mois	35 ans - 1 mois
	Femme	36 ans - 2 mois	35 ans - 10 mois	37 ans - 11 mois	37 ans - 0 mois	36 ans - 6 mois	35 ans - 8 mois	36 ans - 7 mois	36 ans - 3 mois
	Moyenne	35 ans - 10 mois	35 ans - 9 mois	37 ans - 8 mois	36 ans - 9 mois	35 ans - 11 mois	35 ans - 4 mois	35 ans - 6 mois	35 ans - 11 mois



Voir également la délibération relative au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.